

Réf: AT/DO 02/SDT/DRA/267 /25

CHLEF le, 05/03/2025



## Décision de résiliation de contrat

### Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision Réf DG N°2737/23 du 02/11/2023 portant la désignation de Monsieur **ETTOUIL Nabil** en qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 24/2024 du 04/04/2024, conclu avec l'entreprise **CHEHRI OQBI**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu la 01<sup>ère</sup> mise en demeure du 20/01/2025.
- Vu la 02<sup>ème</sup> mise en demeure du 24/02/2025.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 24/2024, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

### Décide:

#### • Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 24/2024 du 04/04/2024, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **CHEHRI OQBI**, demeurant à Hay Salem bocca sahnoun Local n° 03 CHLEF, inscrit au registre de commerce N° 02/00-45706464A17.

#### • Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel  
des Télécommunications

Signé: **ETTOUIL Nabil**